

Descriptif :

La salle a une capacité d'accueil de :

- 150 personnes à table sans scène.
- 199 personnes en disposition conférence sans scène.

Réservation :

Toute demande de réservation sera faite par écrit.

Il n'y a pas de priorité sur les dates de réservation.

L'attribution sera définitive lorsque le demandeur aura daté et signé la demande de réservation, fourni l'attestation de son assurance et versé un acompte de 100 € (qui sera déduit du montant de la location).

En cas de désistement ou d'annulation moins de 2 mois avant la date, l'acompte de 100 € ne sera pas restitué sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

Le jour de la prise de possession des locaux, le dépôt d'un chèque de caution de 800 € sera exigé.

Les associations dont le siège est à Benney, après avoir rempli le formulaire de réservation, pourront bénéficier de la salle deux fois dans l'année dans le cadre de la réglementation. Les frais de fonctionnement (eau - électricité - gaz) et d'entretien [30 € pour le lessivage des sols (obligatoire) + 45 € pour le ménage complet (sur demande)] seront à leur charge.

Le titre de location est nominatif; le locataire habitant Benney reconnaît ne pas servir d'intermédiaire pour une tierce personne. En cas de constatation de tels faits, la location sera facturée au tarif extérieur et le locataire ne pourra plus bénéficier de la salle au tarif demandé aux habitants de Benney. Pour profiter d'une nouvelle location, il est impératif d'être à jour de ses règlements.

Sécurité :

Le locataire devra fournir obligatoirement une attestation de son assurance à la signature de la réservation.

Toutes les formalités administratives (débit de boisson, SACEM...) sont à la charge du locataire.

En cas d'incident ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle par le locataire, la responsabilité du Comité des Fêtes (qui n'assume que la location) sera en tous points déchargée.

Le locataire est responsable de ses actes et de ceux des personnes présentes dans la salle.

En cas de dégradations, le locataire devra supporter l'intégralité des frais de remise en état.

La caution sera bloquée ou rendue diminuée du coût des dégâts.

Aucune autorisation n'est donnée pour organiser notamment un spectacle, une animation ou une manifestation aux abords de la salle pouvant entraîner un risque de sécurité publique.

Toute initiative personnelle du locataire est sous sa responsabilité juridique et pénale.

La commune n'autorise pas l'installation de chapiteaux extérieurs qui auraient pour but d'augmenter la capacité d'accueil de la salle.

En cas de perte de clés, il sera procédé à la facturation du prix du remplacement du barillet.

Une zone de cuisson extérieure matérialisée est prévue à cet effet.

Ménage :

Aucune fixation n'est autorisée sur les murs et les fenêtres.

Les poubelles seront triées et sorties par le locataire (Containers de tri sur le parking).

Le locataire ou les associations devront nettoyer tables et chaises, balayer les sols, nettoyer les sanitaires, la cuisine et tous les lieux occupés ainsi que l'auvent et le parking.

Le matériel et les produits de ménage ne sont pas fournis.

Le ménage peut être fait par nos soins moyennant un supplément de 45 €, cependant les salles occupées devront être balayées.

La signature du présent document implique l'acceptation totale du règlement sus décrit

Fait à Benney, le

lu et approuvé

Signature